

Règlement ministériel du 1^{er} octobre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR359 entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf à l'occasion de travaux routiers à Ettelbruck.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers à Ettelbruck, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR359 entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR359 (PK 140 – 440) entre Ingeldorf et Erpeldange-sur-Sûre.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure:

- sur le CR359 (PK 140 – 440) entre Ingeldorf et Erpeldange-sur-Sûre.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 05 octobre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch